

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 28 mars 2014 à 20 heures 00, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 24 Mars 2014

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 28 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Anne GIRARDIN ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean RICHARD, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal présents installés dans leurs fonctions.

OBJET : Election du Maire

N° 28/2014

Monsieur Lucien ROMARY, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénommé vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Corine PERRIN et Mme Karine NURDIN.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code Electoral)	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

M. RICHARD Jean : 27 voix (vingt-sept)

M. RICHARD Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.



Monsieur le Maire :

Je veux avant tout remercier le public venu un peu plus nombreux que d'habitude de sa présence pour ce premier conseil municipal de la nouvelle mandature qui s'ouvre aujourd'hui.

En votant à plus de 60 % lors du vote de dimanche dernier et dans le contexte exceptionnel au Val-d'Ajol d'une seule liste, situation inédite depuis plus de 40 ans dans notre commune, vous témoignez par votre présence ce soir et lors du scrutin de l'intérêt

que vous portez à la vie locale. Il me semble important de le souligner à un moment où on se plaint, je pense un peu vite, à prétendre que nos concitoyens se désintéressent de la vie publique.

Si un tel désintérêt se manifestait, les élus de la république, à tous les niveaux, ne devraient-ils pas eux-mêmes s'interroger sur leur comportement et se remettre en question ? Je remercie bien évidemment de nouveau tous les ajolais qui par leur vote nous ont renouvelé leur confiance.

Vous le savez, tout au long de la campagne, j'ai exprimé mes craintes d'une démobilisation des électeurs dans ce contexte de manque de concurrence. Il n'en a rien été. Dans cette situation peu banale, il me semble que les seules comparaisons valables ne peuvent être établies que sur le nombre de voix obtenues. Et c'est bien là mon motif de satisfaction. Avec un nombre d'inscrits quasiment identique à 2008, mais avec 450 votants de moins, la liste que j'ai eu l'honneur de conduire obtient avec plus de 72 % des suffrages exprimés, 131 voix de plus qu'il y a 6 ans, soit 14 % de progression.

Si la volonté de nous laisser seuls en piste consistait à essayer en réalité d'affaiblir nos positions, je peux avec satisfaction, si tel était l'objectif, constater qu'il n'est pas atteint. L'adhésion à notre bilan et à nos propositions, me semble évidente. Par contre, si nous avons pu obtenir ce bon résultat, c'est grâce à l'implication sans faille de mes colistiers qui ont mené cette campagne sérieusement et avec enthousiasme comme si nous étions dans la situation habituelle. Je tiens à les remercier de l'appui sans réserve qu'ils m'ont apporté. Je l'ai souligné aussi à chaque réunion publique : une campagne est un moment privilégié qui ne peut se vivre que dans le collectif. Cela augure bien de la volonté que nous avons tous ensemble de bien travailler pour le Val-d'Ajol.

Je tiens à remercier aussi tous les anciens élus qui partent de nouveau et qui ont choisi de continuer avec moi, mais aussi tous les nouveaux qui ont accepté avec spontanéité de faire partie de cette nouvelle équipe pour vivre ensemble une aventure passionnante au service des ajolais. L'implication de tous sera, je le sais, à la hauteur de la tâche qui nous attend.

Vous commencez à bien me connaître et je dois vous dire à cet instant que c'est avec une profonde émotion mais aussi avec fierté et humilité que je reçois le mandat que vous venez, chers amis, de me confier.

J'avais demandé la confiance, celle-ci nous a été accordée. L'écharpe tricolore, symbole de la fonction, avec le tryptique qu'elle représente « liberté, égalité, fraternité » auquel nous sommes tous attachés, m'oblige à ce moment précis à vous assurer de mes engagements au service des ajolais. Je serai comme je l'ai été pendant 6 ans le maire de tous les habitants.

J'ai bien conscience de la responsabilité qui vient à nouveau de m'être confiée au regard de l'ampleur de la tâche à accomplir et de l'importance de mes devoirs vis-à-vis de la population. Je n'aurai de cesse que d'en être digne. Je souhaite donc poursuivre dès demain le travail accompli sur la base du programme que nous avons défini ensemble. Je mettrai comme il se doit mes compétences et ma détermination au service de notre ville, pour qu'elle continue à rayonner.

Vous connaissez mon style, ma personnalité aussi. Toutes mes actions sont guidées avec le sens du respect de l'autre, en ajoutant modestement ma valeur ajoutée person-

nelle. Tout au long de mon parcours qui a débuté au côté de Philippe Faivre en 1989, conseiller municipal puis adjoint au bout de quelques mois, je me suis efforcé de mettre en conformité mes actes et mes convictions, de rechercher une véritable cohérence entre la réflexion et l'action. Nous le savons, nous ne pourrons pas tout faire, mais je serai guidé par le sens du service public, le respect de l'intérêt général, le partage de l'information, le développement accru de la concertation et de la participation. C'est dans ce sens que nous avons été mandatés pour les six années à venir. Nous poursuivrons avec le concours de tout le personnel communal qui veut souscrire à nos ambitions et que je salue, nos efforts pour un service public de proximité, réactif, efficace, à même de prendre en compte les attentes évolutives de la population.

Pour la première fois depuis longtemps, il n'y aura pas de minorité autour de cette table. Nos responsabilités et nos devoirs n'en sont que plus grands. Cette situation ne doit pas occulter nos débats. C'est notre engagement sur lequel aussi nous seront jugés.

Nous allons dès demain travailler tous ensemble pour notre village, pour ses habitants qui méritent plus que jamais le meilleur pour eux et le meilleur de nous-mêmes.

Merci.



Election exécutif

5.1

OBJET : Fixation du nombre d'Adjoints

29/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe le nombre d'adjoints à quatre.



OBJET : Election des Adjoints

N° 30-2014

Sous la présidence de M. RICHARD Jean, élu Maire, Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code Electoral)	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	26
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

Liste de Mme Claudine DERVAUX : 26 voix (vingt-six)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Claudine DERVAUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- Madame Claudine DERVAUX
- Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER
- Madame Cathy LECLERC
- Monsieur Frédéric MATHIOT

◇ ◇ ◇

Exercice des mandats locaux

5.6

OBJET : Fixation du montant de l'indemnité de fonction des élus

31/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 fixe comme suit les indemnités maximum du Maire et des Adjointes des Communes de 3 500 à 9 999 habitants :

Pour le Maire, 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 3 801,45 x 55 % = 2 090,80 €

Pour les Adjointes, 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 3 801,45 x 22 % = 836,32 €

Je vous propose de fixer comme suit avec effet de ce jour :

L'indemnité du Maire à 44,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 700 €,

L'indemnité de chacun des Adjointes à 17,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 650 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe l'indemnité :

1/ de Monsieur Jean RICHARD, Maire, à 44,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit à ce jour 1 700 €,

2/ de Madame Claudine DERVAUX, 1^o Adjoint, à 17,10 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit à ce jour 650 €,

3/ de Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER, 2^o Adjoint, à 17,10 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit à ce jour 650 €,

4/ de Madame Cathy LECLERC, 3^o Adjoint, à 17,10 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit à ce jour 650 €,

5/ de Monsieur Frédéric MATHIOT, 4^o Adjoint, à 17,10 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit à ce jour 650 €.

➤ Dit que ces indemnités seront versées avec effet de ce jour.

◇ ◇ ◇

Election exécutif

5.1

OBJET : Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

32/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration comprenant le Maire, Président, et en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Je vous propose de fixer à 16 le nombre de membres dont 8 doivent être élus par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

➤ Adopte la proposition de Monsieur le Maire et fixe à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire invite ensuite les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature :

Madame Cathy LECLERC
Madame Nicole LEDRAPPIER
Madame Nadine FLEUROT
Madame Isabelle JACQUOT
Madame Corine PERRIN
Madame Monique GUERRIER
Monsieur Jean-Claude BRIGNON
Madame Claudine BAUDIN

Une seule liste faisant acte de candidature, il est procédé au vote.

Le résultat du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrages exprimés	:	27

Ont obtenu :

Madame Cathy LECLERC	:	27 voix
Madame Nicole LEDRAPPIER	:	27 voix
Madame Nadine FLEUROT	:	27 voix
Madame Isabelle JACQUOT	:	27 voix
Madame Corine PERRIN	:	27 voix
Madame Monique GUERRIER	:	27 voix
Monsieur Jean-Claude BRIGNON	:	27 voix
Madame Claudine BAUDIN	:	27 voix

Mesdames Cathy LECLERC, Nicole LEDRAPPIER, Nadine FLEUROT, Isabelle JACQUOT, Corine PERRIN, Monique GUERRIER, Claudine BAUDIN et Monsieur Jean-Claude BRIGNON sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Election exécutif

5.1

OBJET : Election de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

33/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux statuts du Syndicat pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, il nous appartient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

J'invite les conseillers qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Font acte de candidature :

<u>Délégués titulaires</u>	:	M. Julien FERNANDEZ
	:	Mme Anne GIRARDIN
<u>Délégués suppléants</u>	:	Mme Karine NURDIN
	:	M. François ROUSSE

L'ensemble des candidats ayant obtenu 27 voix, M. Julien FERNANDEZ et Mme Anne GIRARDIN sont élus délégués titulaires et Mme Karine NURDIN et M. François ROUSSE sont élus délégués suppléants.

**Election exécutif**

5.1

OBJET : Election de 3 délégués de la Commune à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol

34/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le mandat des délégués des Communes à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation de trois délégués qui feront partie du Comité chargé d'administrer cette Commission Syndicale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Messieurs Jean RICHARD, Lucien ROMARY et Etienne CURIEN font acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrage exprimé	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

Jean RICHARD	:	27 voix
Lucien ROMARY	:	27 voix
Etienne CURIEN	:	27 voix

En conséquence, Messieurs Jean RICHARD, Lucien ROMARY et Etienne CURIEN, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de délégués pour représenter la Commune du Val-d'Ajol à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.



Election exécutif

5.1

OBJET : Election de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont

35/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui feront partie du Comité chargé d'administrer le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Messieurs Jean-Claude LECHARPENTIER, Alain LAMBOLEY, Jean-Claude BRIGNON et Madame Anne GIRARDIN font acte de candidature en qualité de délégués titulaires et Messieurs François ROUSSE, Alain CANTOT, Frédéric MATHIOT et Madame Karine NURDIN font acte de candidature en qualité de délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrage exprimé	:	27
Majorité absolue	:	14
Ont obtenu :		
Jean-Claude LECHARPENTIER	:	27 voix
Alain LAMBOLEY	:	27 voix
Jean-Claude BRIGNON	:	27 voix
Anne GIRARDIN	:	27 voix
François ROUSSE	:	27 voix
Alain CANTOT	:	27 voix
Frédéric MATHIOT	:	27 voix
Karine NURDIN	:	27 voix

En conséquence, sont déclarés élus :

Délégués Titulaires

Jean-Claude LECHARPENTIER
Alain LAMBOLEY
Jean-Claude BRIGNON

Délégués Suppléants

François ROUSSE
Alain CANTOT
Frédéric MATHIOT

Anne GIRARDIN

Karine NURDIN

**Election exécutif**

5.1

OBJET : Election de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Pays de Remiremont

36/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui feront partie du Comité chargé d'administrer le Syndicat Mixte du Pays de Remiremont.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Messieurs Jean RICHARD, Ludovic DAVAL font acte de candidature en qualité de délégués titulaires et Mesdames Yvonne GURY, Anne GIRARDIN font acte de candidature en qualité de délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrage exprimé	:	27
Majorité absolue	:	14
Ont obtenu :		
Jean RICHARD	:	27 voix
Ludovic DAVAL	:	27 voix
Yvonne GURY	:	27 voix
Anne GIRARDIN	:	27 voix

En conséquence, sont déclarés élus :

Délégués Titulaires

Jean RICHARD
Ludovic DAVAL

Délégués Suppléants

Yvonne GURY
Anne GIRARDIN

**Election exécutif**

5.1

OBJET : Désignation du représentant de la Commune devant siéger à l'Assemblée extra syndicale du Parc Naturel des Ballons des Vosges

37/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un représentant qui fera partie de l'Assemblée extra syndicale du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Monsieur David VANCON fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrage exprimé	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

David VANCON	:	27 voix
--------------	---	---------

En conséquence, David VANCON est déclaré élu.



Election exécutif

5.1

OBJET : Election de 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite
--

38/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner 2 représentants du Conseil Municipal qui feront partie du Comité chargé d'administrer le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Cathy LECLERC et Monsieur Jean-Claude BRIGNON font acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrage exprimé	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

Cathy LECLERC	:	27 voix
Jean-Claude BRIGNON	:	27 voix

En conséquence, Cathy LECLERC et Jean-Claude BRIGNON sont déclarés élus.



Election exécutif

5.1

OBJET : Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Fleurot d'Hérival

39/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal qui fera partie du Comité chargé d'administrer le Conseil d'Administration du Collège Fleurot d'Hérival.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Myriam GUIGNON fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrage exprimé	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

Myriam GUIGNON	:	27 voix
----------------	---	---------

En conséquence, Myriam GUIGNON est déclarée élue.



Election exécutif

5.1

OBJET : Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de l'Ecole Primaire et Maternelle

40/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal qui fera partie du Comité chargé d'administrer le Conseil d'Etablissement de l'Ecole Primaire et Maternelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Myriam GUIGNON fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrage exprimé	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

Myriam GUIGNON	:	27 voix
----------------	---	---------

En conséquence, Myriam GUIGNON est déclarée élue.

✧ ✧ ✧

Election exécutif

5.1

OBJET : Election d'un représentant du Conseil Municipal qui devra procéder à l'élection des délégués cantonaux devant siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges

41/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Il nous appartient de désigner un représentant du Conseil Municipal qui devra procéder à l'élection des délégués cantonaux devant siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Cette désignation a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Julien FERNANDEZ fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrage exprimé	:	27
Majorité absolue	:	14

Monsieur Julien FERNANDEZ ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné pour élire les délégués cantonaux devant siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

✧ ✧ ✧

OBJET : Election de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif

42/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le mandat des délégués des Communes aux Syndicats Intercommunaux expirant en même temps que celui des Conseillers Municipaux, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui feront partie du Comité chargé d'administrer le Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Anne GIRARDIN, M. Jean-Claude BRIGNON font acte de candidature en qualité de délégués titulaires et Messieurs Patrick SIMONIN et Frédéric MATHIOT font acte de candidature en qualité de délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
Bulletin blanc ou nul	:	0
Suffrage exprimé	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

Anne GIRARDIN	:	27 voix
Jean-Claude BRIGNON	:	27 voix
Patrick SIMONIN	:	27 voix
Frédéric MATHIOT	:	27 voix

En conséquence, sont déclarés élus :

Délégués Titulaires

Anne GIRARDIN
Jean-Claude BRIGNON

Délégués Suppléants

Patrick SIMONIN
Frédéric MATHIOT

◇ ◇ ◇

OBJET : Délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire

43/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2/ de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3/ de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6/ de passer les contrats d'assurance,
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15/ d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16/ d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- 17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

En vue de simplifier un certain nombre de procédures, je vous invite à bien vouloir :

a) Me donner délégation de pouvoir pour :

✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

✓ Passer des contrats d'assurance,

✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

✓ Exercer au nom de la Commune les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

✓ Défendre la Commune dans les actions en justice intentées contre elle et au besoin faire appel au service d'un avocat.

b) M'autoriser, en cas de nécessité, à subdéléguer ces délégations à mes Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne délégation à Monsieur le Maire pour :

✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

✓ Passer des contrats d'assurance,

✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

✓ Exercer au nom de la Commune les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

✓ Défendre la Commune dans les actions en justice intentées contre elle et au besoin faire appel au service d'un avocat.

➤ Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer ces délégations à mes Adjoints.

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Cathy LECLERC,

Frédéric MATHIOT,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Jean-Claude BRIGNON,

Etienne CURIEN,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

François ROUSSE,

Nicole LEDRAPPIER,

Corine PERRIN,

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Anne GIRARDIN,

Alain CANTOT,

Karine NURDIN,

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

Julien FERNANDEZ,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 5 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD